

3 . R
le Caussatet
31700 DAUX

société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 17 866 680 frs
RCS Toulouse B 400 981 387
n° gestion 95 B 916

9573516

n° 9268

1 NR

*PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 AOUT 1999*

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 12 août,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société 3R, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 866 680 F, divisé en 893 334 actions de 20 F chacune, dont le siège est à DAUX (31700) le Caussatet, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 26 Juillet 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean RUMEAU, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Jean-Marc RUMEAU et Jean-Christophe Rumeau, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Sandrine Panizzutti est désignée comme secrétaire.

Monsieur Claude HÉLIAS Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 juillet 1999, est absent excusé.



JMR

SP.

JCR

JR

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 844 332 actions sur les 893 334 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 JMR SP. JCR IR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour et en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur DEJEAN Olivier demeurant 8 chemin des Coustallases 31490 BRAX, en remplacement de Monsieur Serge L'ANTHOEN, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Monsieur DEJEAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 18 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier DEJEAN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

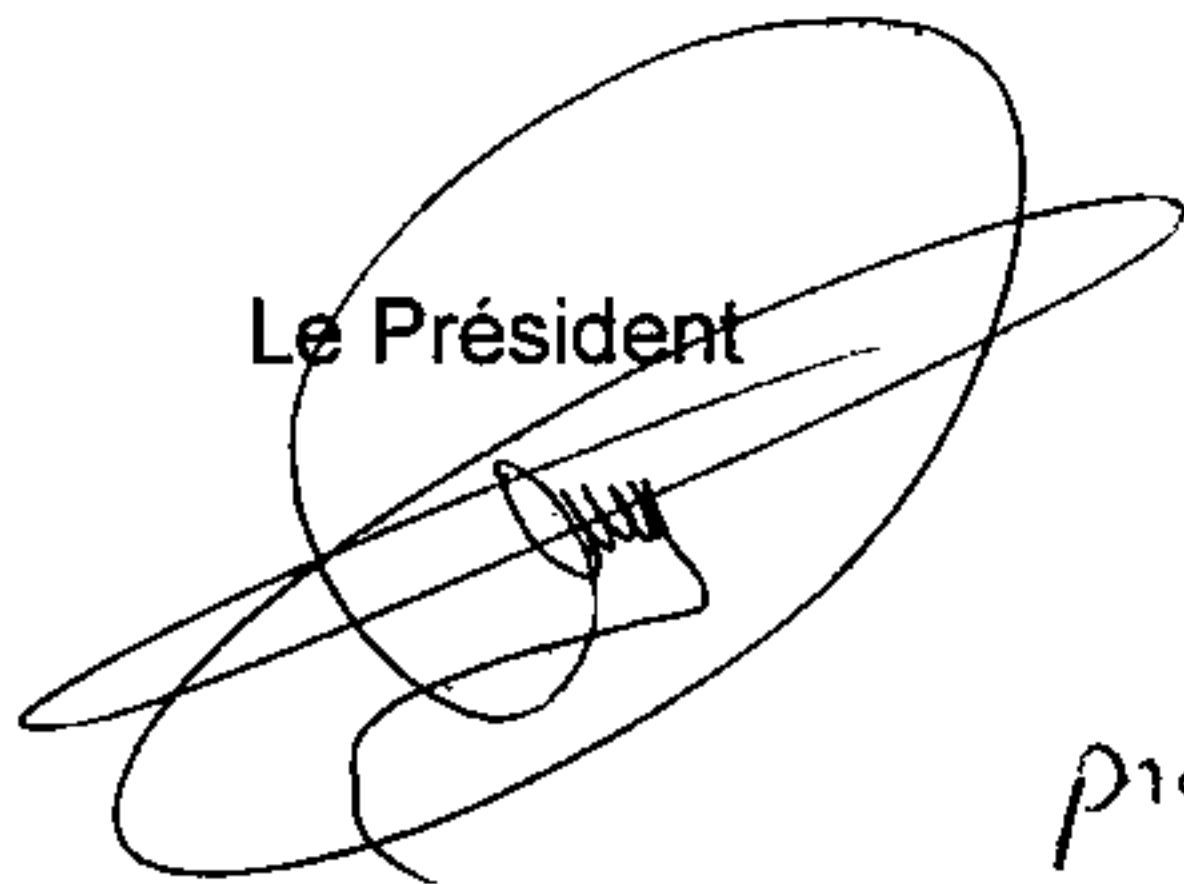
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

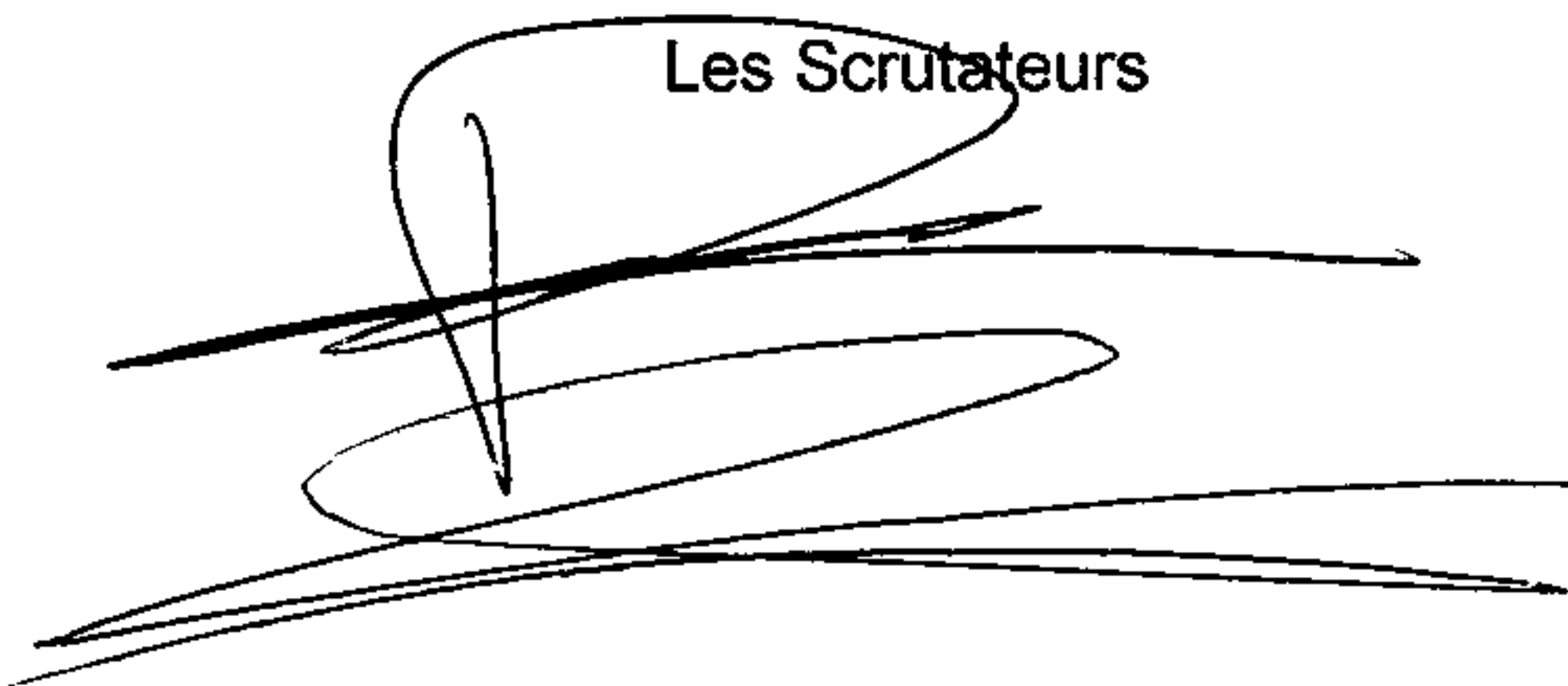
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs

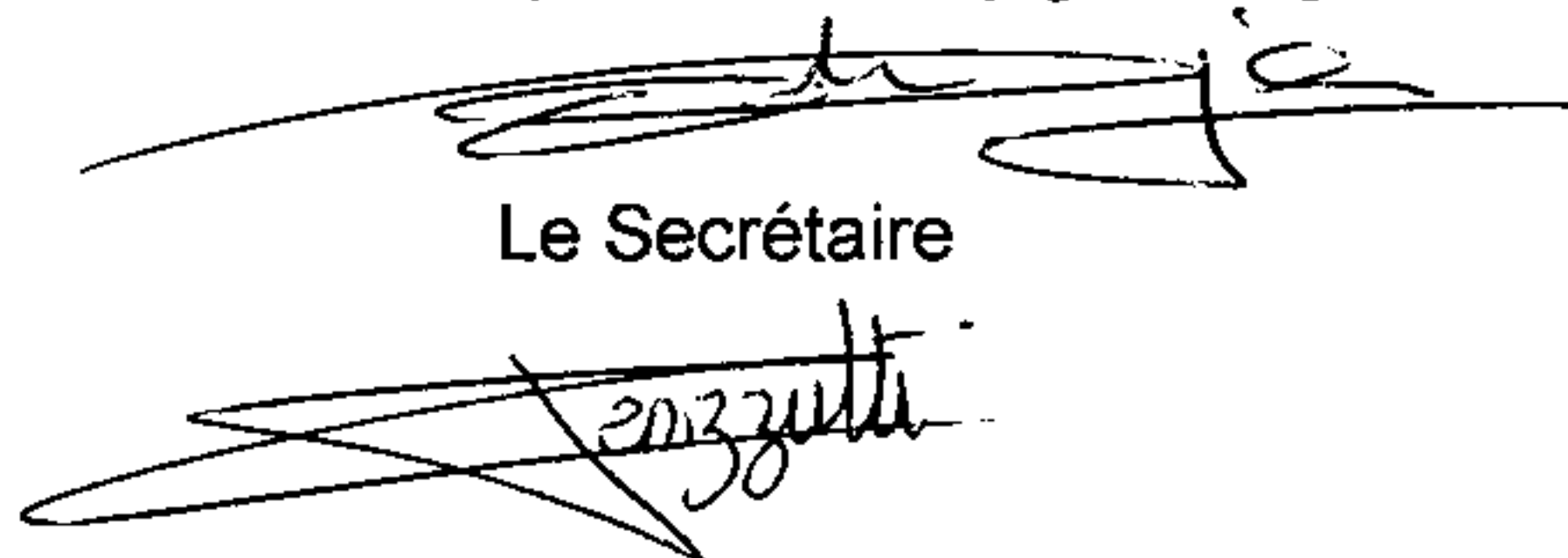


Mr Olivier DEJEAN

(mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »)

bon pour acceptation des fonctions de vice président du conseil de surveillance

Le Secrétaire



**3 . R
le Caussatet
31700 DAUX**

**société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 17 866 680 frs
RCS Toulouse B 400 981 387
n° gestion 95 B 916**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations des membres du Conseil de Surveillance**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le 13 août, à 17 heures,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société 3.R se sont réunis, au siège de la société, sur convocation du Président du Conseil, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- . Jean RUMEAU,
- . Olivier DEJEAN,
- . Odette ROUX.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents, celui-ci peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean Rumeau préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Mme Odette Roux assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Nomination du vice président du conseil de surveillance,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes.



O. R



Nomination du vice-président du Conseil de surveillance

Monsieur Olivier DEJEAN est désigné en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, soit jusqu'au 18 décembre 1999 et en remplacement de Mr Serge l'ANTHOEN, vice président et membre du conseil de surveillance démissionnaire.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et de diriger les débats.

Monsieur DEJEAN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses associés de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur DEJEAN ne percevra aucune rémunération en qualité de vice président du conseil de surveillance.

Formalités diverses

Le conseil de surveillance confère tous pouvoirs à Mr Jean-Marc RUMEAU, président du directoire, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet :

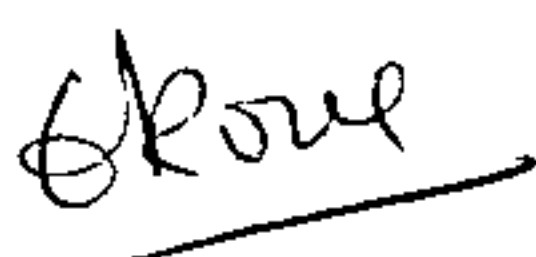
- d'effectuer la publication et le dépôt des actes modificatifs prévus par la loi,
- de signer tous documents, quittances ou décharges, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean RUMEAU



Madame Odette ROUX



Monsieur DEJEAN Olivier

(mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de vice président du conseil de surveillance »)

bon pour acceptation des
fonctions de vice président
du conseil de surveillance

